



Direction de l'Aviation Civile
Grand-Duché de Luxembourg

NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Licence de contrôleur aérien

La présente notice d'information a pour objet d'informer les personnes concernées sur le traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre des activités de la Direction de l'Aviation Civile (ci-après « DAC ») liées aux licences des contrôleurs de la circulation aérienne.

Ces activités comprennent entre autres :

- la gestion des licences et des mentions y associées (language proficiency, qualification d'instructeur, examinateur,...),
- la médecine aéronautique.

Identité et coordonnées du responsable de traitement

Direction de l'Aviation Civile (DAC)

4, rue Lou Hemmer

L-1748 Findel (Luxembourg)

Tel. : 00352 247 74900

E-Mail : civilair@av.etat.lu

Finalité et base juridique du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées en vue de la sécurité aérienne en garantissant que seules les personnes possédant les compétences nécessaires exercent la fonction de contrôleur de la circulation aérienne.

Les bases juridiques pour ces traitements sont les suivantes :

- Loi modifiée du 16 août 2010 relative aux licences des contrôleurs de la circulation aérienne,
- Règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 relatif aux qualifications et aux mentions associées aux licences des contrôleurs de la circulation aérienne,
- Règlement (UE) 2015/340 de la Commission du 20 février 2015 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) n° 805/2011 de la Commission.

Destinataires (ou catégories de destinataires) des données personnelles

Les données à caractère personnel sont accessibles et traitées par le Département des licences de la DAC et le Département EA & A/D & ATM/ANS (espace aérien, aérodromes, gestion du trafic aérien et autorité nationale de supervision).

Transfert vers un pays tiers ou une organisation internationale

Aucune donnée personnelle n'est transmise à un pays tiers ou à une organisation internationale.

Durée de conservation des données personnelles

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée de 75 ans à compter de la date de naissance du titulaire de la licence.

Droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition

Toute personne concernée peut demander quelles données à caractère personnel la concernant sont traitées par la DAC. Toute personne concernée a le droit de demander la rectification ou l'effacement ou la limitation du traitement des données à caractère personnel la concernant et le droit de s'opposer au traitement.

Délégué à la protection des données (« DPO »)

Si la personne concernée veut faire valoir ses droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition, ou si elle estime qu'une violation de ses données personnelles a eu lieu, elle peut contacter le DPO de la DAC :

- par mail : dpo@av.etat.lu;
- par courrier postal à l'adresse susmentionnée.

Une preuve de l'identité doit être jointe à la demande (ex. copie de la carte d'identité ou du passeport, numéro de la licence, etc.).

Droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle CNPD (« *Commission nationale pour la protection des données* », <https://cnpd.public.lu/fr.html>).

Nature de l'exigence de fourniture de données personnelles et conséquences éventuelles d'une non-fourniture de ces données

L'exigence de la fourniture des données à caractère personnel revêt un caractère réglementaire. La personne concernée est tenue de fournir ces informations afin d'obtenir la délivrance, le renouvellement/la revalidation ou le transfert de la licence en question. Le fait de ne pas fournir les données à caractère personnel requises à la DAC fera obstacle à la délivrance, le renouvellement/la revalidation ou le transfert de la licence en question.

Existence d'une prise de décision automatisée

Les données à caractère personnel traitées par la DAC ne servent pas à la prise d'une décision automatisée.

